

J  
103  
H72  
1960  
F5A42

BIBLIOTHEQUE DU PARLEMENT

CANADA. PARLEMENT. SENAT.  
COMITE PERMANENT DES FINAN-  
CES.  
Délibérations...  
J  
103  
H72  
1960  
F5A42

DATE	NAME - NOM





Troisième session de la vingt-quatrième législature

1960

SÉNAT DU CANADA



DÉLIBÉRATIONS  
DU  
COMITÉ PERMANENT  
DES  
**FINANCES**

sur le rapport du Conseil des Arts du Canada pour l'année  
terminée le 31 mars 1959

SÉANCE DU JEUDI 9 JUIN 1960

*Président suppléant:* L'honorable T. D. LEONARD

TÉMOINS:

M. A. M. Henderson, Auditeur général du Canada; M. A. W. Trueman,  
Directeur du Conseil des Arts du Canada.

ROGER DUHAMEL, M.S.R.C.  
IMPRIMEUR DE LA REINE ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE  
OTTAWA, 1960

23337-9—1



COMITÉ PERMANENT DES FINANCES

*Président:* L'honorable Clarence V. Emerson

Les honorables sénateurs:

*Aseltine	Euler	Power
Baird	Farris	Pratt
Barbour	Fraser	Quinn
Beaubien	Gershaw	Reid
Bouffard	Golding	Robertson
Brunt	Haig	Roebuck
Buchanan	Hayden	Savoie
Burchill	Higgins	Smith ( <i>Queens-</i> <i>Shelburne</i> )
Campbell	Horner	Stambaugh
Choquette	Isnor	Taylor ( <i>Norfolk</i> )
Connolly ( <i>Halifax-</i> <i>Nord</i> )	Lambert	Thorvaldson
Connolly ( <i>Ottawa-</i> <i>Ouest</i> )	Leonard	Turgeon
Crerar	*Macdonald	Vaillancourt
Croll	McKeen	Vien
Dupuis	Molson	Wall
Emerson	Paterson	White
	Pearson	Woodrow (49)
	Petten	

---

\* Membre d'office.

ORDRE DE RENVOI

Extrait des Procès-verbaux du Sénat, le jeudi 19 mai 1960.

“Que le rapport du Conseil des Arts du Canada pour l'année terminée le 31 mars 1959, déposé au Sénat le 14 juillet 1959, soit déféré au Comité permanent des finances, afin qu'il puisse être étudié en conformité de l'article 23 de la Loi sur le Conseil des Arts du Canada.”

*Le greffier du Sénat,*  
J. F. MacNEILL.



## PROCÈS-VERBAL

JEUDI 9 juin 1960.

Conformément à la motion d'ajournement et à l'avis de convocation, le Comité permanent des finances se réunit aujourd'hui, à 10 heures du matin.

*Présents:* Les honorables sénateurs Aseltine, Barbour, Beaubien, Buchanan, Burchill, Croll, Euler, Golding, Haig, Higgins, Leonard, Macdonald, Paterson, Reid, Stambaugh, Taylor (*Norfolk*), Turgeon, Vaillancourt, Wall et White. (20)

En l'absence du président, l'honorable sénateur T. D. Leonard est élu président suppléant.

*Aussi présents:* Les sténographes officiels du Sénat.

Le Comité commence à étudier l'ordre de renvoi du jeudi, 19 mai 1960, c'est-à-dire le rapport du Conseil des Arts du Canada pour l'année terminée le 31 mars 1959.

M. A. M. Henderson, auditeur général du Canada et M. A. W. Trueman, directeur du Conseil des Arts du Canada présentent leur exposé.

*Aussi présents:* M. Eugène Bussière, directeur associé; M. Douglas Fullerton, trésorier; M. Peter M. Dwyer, conseiller artistique et M<sup>lle</sup> L. Breen, secrétaire, tous du Conseil des Arts du Canada et M. A. B. Stokes, surveillant de la vérification au Bureau de l'auditeur général du Canada.

Sur la proposition de l'honorable sénateur Aseltine, il est décidé que le Comité demande, dans son rapport, l'autorisation de faire imprimer au jour le jour 800 exemplaires en anglais et 200 en français des délibérations faisant suite audit ordre de renvoi.

A 11 heures et demie du matin, le Comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation du président.

Certifié conforme.

*Le secrétaire du Comité,*  
A. Fortier.



# LE SÉNAT

## COMITÉ PERMANENT DES FINANCES

OTTAWA, jeudi 9 juin 1960.

### TÉMOIGNAGES

Le Comité permanent des finances auquel a été déferé le deuxième rapport du Conseil des Arts du Canada pour l'année terminée le 31 mars 1959, se réunit aujourd'hui à 10 heures du matin.

Le sénateur T. D'ARCY LEONARD (*président suppléant*) occupe le fauteuil.

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Honorables sénateurs, cette séance a été convoquée afin d'examiner le deuxième rapport annuel du Conseil des Arts du Canada pour l'année terminée le 31 mars 1959. Nous avons devant nous les témoins suivants: M. A. W. Trueman, directeur du Conseil, M. Eugène Bussière, directeur associé, M. Douglas Fullerton, trésorier, M. Peter M. Dwyer, conseiller artistique et M<sup>lle</sup> Lillian Breen, secrétaire; M. A. M. Henderson, auditeur général du Canada, est aussi présent.

Je crois comprendre que la délégation préfère que M. Henderson témoigne d'abord. Je lui demanderai donc de prendre la parole.

Le sénateur MACDONALD: Monsieur le président, avant que M. Henderson qui paraît devant nous pour la première fois dans ses nouvelles fonctions commence son exposé, pourrais-je lui adresser les félicitations du Comité au sujet de sa nomination et lui dire que nous espérons avoir souvent l'occasion de l'entendre.

#### **M. A. M. Henderson, auditeur général du Canada:**

Monsieur le président et honorables sénateurs, j'apprécie beaucoup le mot d'introduction du sénateur Macdonald. C'est un privilège pour moi que de faire ici mes débuts et de parler du bilan du Conseil des Arts du Canada.

M. Trueman s'est convenu avec moi que j'exposerais les chiffres en donnant un bref aperçu de leur signification et qu'il traiterai ensuite des opérations. Je suis heureux de voir, monsieur le président et honorables sénateurs, que cette méthode vous convient.

En vertu de l'article 22 de la Loi sur le Conseil des Arts du Canada, les comptes et les opérations du Conseil doivent être vérifiés, chaque année, par l'auditeur général et rapport de la vérification doit être fait au Conseil ainsi qu'au premier ministre en sa qualité de membre du Conseil privé de la Reine pour le Canada désigné par le Gouverneur en conseil à cette fin.

Le rapport de l'auditeur général qui porte la date du 14 mai 1959, examine les comptes pour l'année terminée le 31 mars 1959 et résume les opérations financières de la Caisse de dotation et de la Caisse de subventions de capital aux universités. La vérification pour l'année financière du Conseil, terminée le 31 mars 1960, a été complétée et j'ai déposé les comptes vérifiés auprès du Conseil des Arts du Canada; le Conseil n'a cependant pas encore publié son rapport annuel qui reproduit ces comptes. Ces chiffres sont à notre disposition et si vous voulez obtenir une mise au point sur ces données au cours de la période des questions, cela nous conviendra parfaitement.

En ce qui concerne le bilan, vous constaterez en consultant le rapport annuel, qu'il est divisé en deux sections: la Caisse de dotation et la Caisse de subventions de capital aux universités.

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Vous pourrez trouver ces données aux pages 54 et 55 du rapport, messieurs.

M. HENDERSON: C'est exact.

A l'égard de la Caisse de dotation, le rapport indique que les intérêts et les dividendes perçus sur les placements au cours de l'année financière 1958-1959 se sont élevés à \$2,758,760, montant auquel est venu s'ajouter un solde créditeur de \$771,871 de l'année précédente, portant ainsi le total disponible pour les dépenses à \$3,530,631. Les dépenses se sont élevées à \$2,960,757 dont \$2,666,299 ont été consacrés aux subventions et aux bourses autorisées, \$269,838 aux frais d'administration et \$24,620 aux débours en faveur de la Commission nationale canadienne pour l'UNESCO. Les dépenses contractées pour cette Commission ainsi que pour la gestion de la Caisse de subventions de capital aux universités sont incluses dans les frais d'administration de la Caisse de dotation. L'excédent au 31 mars 1959, disponible en vertu de l'article 16 de la Loi sur le Conseil des Arts du Canada pour le paiement des dépenses a donc atteint \$569,874.

On trouve à la Partie 7 du rapport annuel du Conseil un exposé sommaire des changements effectués dans le portefeuille-titres de la Caisse. L'article 19 de la loi donne au Conseil le droit de trouver de nouveaux placements pour ses fonds. Le Comité de placement du Conseil a autorisé l'achat de valeurs au cours de l'année pour une somme globale de \$55,821,601, ce qui représente un roulement proportionnellement 1.12 fois plus élevé durant cette année en comparaison du capital d'origine, soit \$50,000,000, que le Gouvernement avait crédité à la Caisse. Le rendement de l'intérêt pour l'année se chiffre à cet égard à 5.5 p. 100.

Pour ce qui est de la Caisse de subventions de capital aux universités, le solde au crédit de cette caisse se chiffrait, au 31 mars 1958, par \$48,250,685. L'intérêt couru sur les placements a atteint \$1,812,384 tandis que les bénéfices nets réalisés sur la vente de certaines valeurs s'est élevé à \$1,101,832. Après avoir mis de côté \$8,732,264 pour les subventions autorisées en vertu de l'article 9 de la Loi, la Caisse a encore à son crédit un solde de \$42,432,637 à la fin de l'année.

La vérification comptable de 1957-1958 contenait des renseignements au sujet des subventions accordées aux universités pour la construction de maisons d'étudiants. Ce sujet a été porté à l'attention du Comité des comptes publics qui en a fait mention dans son troisième rapport, en 1959, sans toutefois faire de suggestion ou de recommandation à cet égard.

En avril 1958, le Conseil a consulté un bureau d'avocat sur la question suivante: "Pouvait-on accorder une subvention en vue de la construction d'un bâtiment devant servir de maison d'étudiants?" Le bureau a émis l'opinion suivante:

"Oui, pourvu que la maison d'étudiants qu'on se propose d'établir et d'exploiter, soit plus qu'un garni ou qu'une pension ordinaires, de telle sorte que son existence et son opération servent réellement à favoriser les buts du Conseil selon les termes de l'article 8(1) de la Loi. Une démarcation n'est pas facile à tracer à cet égard et même, elle n'est probablement pas nécessaire. Sûrement, un pensionnaire peut se développer davantage dans une résidence qui est dotée d'une bibliothèque, d'une salle de musique, d'une salle de réunions, d'une salle de débats et de toute autre commodité du genre, et où habite un surveillant et peut-être un ou plusieurs membres du personnel enseignant que dans un simple garni ou dans une pension."

L'examen que notre bureau a fait des subventions qui ont été accordées aux universités au cours de l'année terminée le 31 mars 1959 a démontré que les subventions pour la construction de maisons d'étudiants, au cours de cette année, étaient destinées à des habitations qui possédaient les commodités mentionnées par ce juriste.

Les subventions accordées pour la construction de maisons d'étudiants ont été calculées pour l'année financière qui vient de se terminer au 31 mars 1960. Le tableau suivant indique quelles subventions ont été accordées pendant les trois années qui se terminent au 31 mars 1960, comparativement à l'ensemble des subventions accordées pour la construction d'immeubles de tous genres, et laisse voir une diminution proportionnelle en 1959-1960:

	Maisons d'étudiants	Immeubles de tous genres	Pour- centage
	\$	\$	
1957-1958.....	1,694,000	4,084,300	41%
1958-1959.....	5,060,791	8,732,264	58%
1959-1960.....	697,000	9,175,979	7%
	<u>7,451,791</u>	<u>21,992,543</u>	<u>34%</u>

Dans son troisième rapport, en 1959, le Comité des comptes publics a étudié les allocations de subventions aux provinces et a remarqué que les subventions devaient se conformer à deux conditions: a) aucune subvention ne devra pas dépasser la moitié du total des dépenses faites à l'égard du projet et b) les 50 millions de dollars devront être répartis entre les provinces dans le rapport constaté entre la population de la province, d'après le dernier recensement, et la population globale. Les montants qui viennent s'ajouter annuellement à la Caisse pour l'intérêt couru sur les placements et pour les bénéfices nets réalisés sur la vente de certaines valeurs sont répartis entre les provinces sur la même base réglementaire, indépendamment de la proposition dans laquelle on a déjà utilisé les allocations originales pour l'octroi des subventions.

Le Conseil enregistre les montants qui sont crédités aux diverses provinces et les subventions qui sont accordées en conformité de ces allocations. La position des différentes provinces s'établit ainsi au 31 mars 1959:

(en milliers de dollars)

Province	Allocations originales	Intérêt et profits	Allocations globales	Subventions approuvées	Soldes disponibles
	\$	\$	\$	\$	\$
Alberta.....	3,499	367	3,866	305	3,561
Colombie-Britannique.....	4,357	457	4,814	2,333	2,482
Manitoba.....	2,649	278	2,927	1,130	1,797
Nouveau-Brunswick.....	1,727	181	1,908	1,132	776
Terre-Neuve.....	1,293	136	1,429	—	1,429
Nouvelle-Écosse.....	2,165	227	2,392	979	1,413
Île du Prince-Édouard.....	309	33	342	142	199
Québec.....	14,419	1,514	15,933	—	15,933
Saskatchewan.....	2,744	288	3,032	437	2,596
Ontario.....	16,838	1,768	18,606	6,359	12,247
	<u>50,000</u>	<u>5,249</u>	<u>55,249</u>	<u>12,817</u>	<u>42,433</u>

En ce qui concerne l'étendue de notre vérification, les livres de comptes du Conseil sont gardés au bureau d'Ottawa sous la surveillance immédiate du trésorier. En plus d'être responsable de la perception des recettes revenant aux deux caisses et du paiement des dépenses en provenant, en conformité de la loi sur le Conseil des Arts du Canada, le trésorier s'occupe, sous la direction générale du comité des placements du Conseil, de tous les achats et ventes de valeurs dans le portefeuille-titres.

Notre examen pour l'année financière qui s'est terminée le 31 mars 1959 comprend un relevé des transactions du Conseil en espèces et en valeurs bancaires et la conciliation des soldes en banque avec les certificats envoyés directement par ses banquiers à la fin de l'année financière. Les subventions provenant de la Caisse des subventions de capital aux universités et celles au delà de \$1,000 qui ont été payées sur la Caisse de dotation ont été comparées avec les autorisations émises par le Conseil. Toutes les transactions qui ont trait à l'achat ou à la vente de valeurs en portefeuille ont été vérifiées d'après les procès-verbaux du Comité de placements du Conseil. On a aussi certifié les valeurs en obligations détenues au 31 mars 1959 grâce à un certificat de la Banque du Canada tandis que la *Montreal Trust Company* vérifiait également les actions qui lui sont confiées. Les banques à charte qui garantissent le principal des hypothèques assurées en vertu de la Loi nationale sur l'habitation, montant qui fait partie du portefeuille de la Caisse de dotation, ont aussi fait parvenir des confirmations à ce sujet.

J'aimerais à dire en terminant, monsieur le président, que les membres de ce Comité auront déjà constaté, à l'égard du bilan du 31 mars 1959, que le certificat de vérification ne contient aucune restriction; il est de même en ce qui concerne les comptes du 31 mars 1960. Merci beaucoup.

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Je vous remercie, monsieur Henderson. Certains membres du Comité désirent-ils poser des questions à M. Henderson? S'il n'y a pas de problèmes, nous pourrions entendre maintenant le directeur du Conseil des Arts du Canada, M. Trueman.

Le sénateur ASELTINE: Avant de laisser la parole à M. Trueman, j'aimerais à dire combien nous regrettons l'absence forcée du président du Conseil, l'honorable Brooke Claxton, qui ne peut assister à ces séances et présenter son rapport comme il l'a fait l'an dernier.

Vous savez tous que M. Claxton a été très malade, ce qui l'empêche d'être ici aujourd'hui. Nous espérons qu'il se rétablira promptement et qu'il pourra continuer à occuper la charge de président du Conseil des Arts du Canada, charge, qui, sauf erreur, est honorifique, mais n'en accapare pas moins le temps de celui qui en est titulaire.

J'aimerais que ces courtes remarques paraissent au compte rendu afin que M. Claxton sache que nous apprécions ce qu'il a fait par le passé, que nous regrettons de ne pas l'avoir parmi nous aujourd'hui et que nous espérons qu'il recouvrera bientôt la santé.

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Je suis assuré que l'honorable leader du Gouvernement (l'hon. M. Aseltine) exprime les sentiments de chacun d'entre nous. Je crois que personne n'a oublié l'exposé très concis que M. Claxton nous a donné l'an dernier quand il a pris la parole ici en faisant à peine appel à ses notes et qu'il nous a exposé l'histoire entière du Conseil des Arts. L'honorable leader du Gouvernement a fort bien traduit notre regret devant l'absence de M. Claxton et les vœux que nous formulons pour son prochain retour à la santé.

M. A. W. TRUEMAN (*directeur du Conseil des Arts du Canada*): Monsieur le président, honorables membres du Comité permanent des Finances du Sénat, M. Claxton, le président du Conseil des Arts du Canada, m'a prié de vous

transmettre son profond regret de ne pouvoir être ici aujourd'hui. Je regrette aussi de vous dire que le vice-président, le révérend père Georges-Henri Lévesque, ne peut assister à cette séance.

Le rapport à l'étude décrit le fonctionnement du Conseil au cours de sa deuxième année qui s'est terminée le 31 mars 1959. L'année financière du Conseil coïncide avec celle du Gouvernement.

La troisième année vient de se terminer le 31 mars 1960. Le rapport portant sur la troisième année n'a pas encore été complété, approuvé ni imprimé. Néanmoins, le Conseil désire renseigner les honorables membres du Comité d'une façon aussi complète que possible. Nous avons donc préparé certaines données qui se rapportent à la plus grande partie des opérations de la troisième année, c'est-à-dire jusqu'au 22 février 1960, et qui nous serviront à établir une comparaison. En utilisant ces données, il faudra se souvenir, par conséquent, qu'elles ne s'adressent qu'à une portion de l'année 1959-1960, que certaines ne sont que des estimations et qu'elles n'ont pas été soumises à une vérification complète. Nous avons cru, toutefois, que l'inclusion de ces données, ainsi que de quelques graphiques que nous avons préparés, donnerait au Comité l'impression d'être plus à jour que si nos remarques se limitaient exclusivement au rapport qui, après tout, ne s'étend qu'à la fin de mars 1959.

Si nous passons à l'examen du rapport pour 1958-1959, nous voyons qu'il débute par une introduction générale, suivie de la 1<sup>re</sup> Partie qui a trait à l'organisation. Je puis ajouter à l'égard de cette partie, que le personnel qui se composait de vingt-cinq employés, à la fin de l'année financière à l'étude, compte maintenant vingt-neuf personnes. Le travail du personnel consiste, dans une large mesure, à répondre aux demandes d'assistance de la part de particuliers. Le programme de bourses d'études ou de perfectionnement fait l'objet de la Partie 3, la Caisse de dotation. Je vous signalerai certains faits relatifs à cette section du programme quand je vous parlerai de la troisième partie.

La Partie 2 se rapporte à la Caisse des subventions de capital aux universités. La liste des subventions qui ont été accordées au cours de l'année paraît à la page 10. D'autres détails au sujet de l'état financier de cette caisse sont donnés à la page 49. Les honorables sénateurs se souviendront que les versements aux universités et autres institutions de haut savoir en vue d'aider au coût de construction d'immeubles doivent provenir du capital original de la Caisse ainsi que des intérêts et des bénéfices réalisés. Le montant global de la Caisse, fixé originairement à 50 millions de dollars, doit être divisé entre les institutions des diverses provinces dans le rapport constaté entre la population de chaque province et la population globale. Le Conseil a adopté comme principe de n'admettre aux subventions que les universités et autres institutions de haut savoir que la Conférence nationale des universités et collèges canadiens reconnaît et qu'elle utilise pour déterminer le partage par tête de population des subventions annuelles du gouvernement fédéral. Le Conseil s'est toujours efforcé d'avoir l'avis et la collaboration des universités pour l'exécution de cette partie du programme et ce qu'il a accompli dans ce domaine a reçu l'entier appui des universités se prononçant par l'intermédiaire de leur organisation nationale. Jusqu'ici, les subventions n'ont été payées que sur le montant original de 50 millions de dollars. Le Conseil étudie maintenant de quelle manière les bénéfices et les intérêts de la Caisse des subventions de capital aux universités devront être répartis, d'abord entre les institutions admissibles, et puis entre les institutions admissibles dans chaque province.

La Partie 3 traite de la Caisse de dotation. Les bourses provenant de cette caisse sont énumérées, de façon assez détaillée, aux pages 13, 14, 16 et 17. Pour ce qui est des bourses d'études et de recherches, les honorables sénateurs s'intéresseront peut-être aux chiffres suivants. Le nombre de demandes reçues

et de bourses adjugées pour chacune des années 1957-1958 et 1958-1959 ainsi que pour une partie de 1959-1960 s'établit de la façon suivante:

Pendant ces trois années, il y a eu 1,615 candidats et 450 bourses; dans la deuxième année, c'est-à-dire l'année à l'étude 1958-1959, les demandes se sont chiffrées à 1,620 et les bourses à 571. En 1959-1960, jusqu'au 22 février, 1,764 demandes ont été reçues et 435 bourses accordées.

Je puis vous dire, officieusement et avec un chiffre non vérifié, qu'au cours de l'année qui vient de se terminer, le nombre des candidats a dépassé de beaucoup 1,800. Le nombre de demandes était de 2,500 ou de 2,600.

Le sénateur REID: De quelles bourses s'agit-il?

M. TRUEMAN: Les bourses d'études et de recherches qui sont octroyées en vertu du programme. Je pourrai en reparler plus tard, si la question vous intéresse. Les bourses accordées se chiffraient à 435 au 22 février, mais à la fin de l'année, elles s'élèveront à plus de 500.

J'aimerais vous faire remarquer que le Conseil établit le choix des différentes catégories de bourses de concert avec les représentants des organismes les plus renommés dans le domaine des arts, des humanités et des sciences sociales. Il a aussi tenu des conférences au cours desquelles les programmes ont été étudiés en détail.

Dans la Partie 4 du rapport, nous nous efforçons d'expliquer clairement notre ligne de conduite et de traiter des problèmes connexes au programme d'aide à la création d'œuvres d'art. Je propose à l'attention des honorables sénateurs un tableau fort instructif qui est inséré entre les pages 28 to 29. Ce tableau donne un aperçu du travail que le Conseil a accompli dans le domaine artistique au Canada, de Saint-Jean à Vancouver.

La Partie 5 se rapporte à une des fonctions spéciales dans l'exercice de laquelle le Conseil échange avec d'autres pays des connaissances et renseignements sur les arts, les humanités et les sciences sociales et prend des dispositions en vue de la représentation et de l'interprétation d'humanités, de sciences sociales ou d'arts canadiens dans d'autres pays. Le Conseil s'est acquitté de cette responsabilité de diverses façons, comme on peut le constater aux pages 38 à 43 du rapport.

Le Conseil s'est vu attribuer la tâche, en vertu du décret du Conseil CP 1957-831, d'établir la Commission canadienne nationale pour l'UNESCO, de diriger son secrétariat et de lui servir d'intermédiaire auprès du gouvernement.

J'aimerais interrompre mon exposé brièvement pour indiquer que le Conseil des Arts du Canada et la Commission nationale pour l'UNESCO sont deux organismes différents. Certains malentendus existent ici et là à ce sujet. On a demandé au Conseil d'établir la Commission nationale pour l'UNESCO, de diriger son secrétariat et de servir d'intermédiaire entre cet organisme et le gouvernement, c'est-à-dire surtout, le ministère des Affaires extérieures; mais le Conseil lui-même ne correspond pas à la Commission nationale.

Vous trouverez à la Partie 6 un sommaire de l'activité de la Commission. Le premier ministre adressait la parole à la réunion inaugurale.

La situation financière du Conseil est étudiée à la Partie 7. Les état financiers figurent ici ainsi que le rapport de l'Auditeur général. Vous avez entendu l'Auditeur général, ce matin. Si vous avez encore des questions à poser, le trésorier pourra y répondre.

J'aimerais vous faire part au nom de M. Claxton et de tous les membres du Comité des placements, de tous les membres et directeurs du Conseil, du

profond regret que la mort de M. James Muir nous a causé. Depuis son établissement, le Comité des placements avait trouvé dans M. Muir un collaborateur très apprécié qui avait apporté au travail du Comité les services de la plus haute qualité.

Sur une note complètement différente, évidemment, le Comité regrette le départ d'un autre membre d'une grande valeur dans la personne du général Georges Vanier qui en devenant gouverneur-général du Canada, a quitté sa place au Conseil et par le fait même au Comité des placements.

Le rapport se termine à la Partie 8 qui résume quelques observations sur les réalisations du Conseil au cours de ses deux années d'existence.

Le 15 avril 1959, six membres du Conseil ont terminé leur mandat; ils sont: M<sup>me</sup> Reginald Arkell, M. Jules Bazin, M. L. W. Brockington, M. Samuel Bronfman, M. Fred Emerson et M. Eric Harvie. Deux d'entre eux ont été nommés pour un second mandat, MM. Brockington et Bronfman. Je sais que le président serait heureux de m'entendre exprimer l'appréciation du Conseil pour le travail loyal et efficace que les membres sortants ont accompli dans l'exercice de leurs fonctions pendant cette période de formation du Conseil. Les autres membres du Conseil souhaitent la plus cordiale bienvenue aux nouveaux remplaçants: M<sup>me</sup> Margaret Harvey, M. F. Lynch-Staunton, M. Émile Tellier, M. Gerald Winter et M. Marcel Faribault, ce dernier qui doit occuper la place laissée vacante par le général Georges Vanier, maintenant notre gouverneur-général, dont nous avons déjà mentionné la démission.

Ceci complète l'exposé général que je désirais faire. Je suis disposé à répondre à toutes les questions au mieux de ma connaissance. J'ai ici des tableaux qui donnent en résumé des renseignements que les honorables sénateurs aimeraient se procurer.

Le sénateur ASELTINE: Vous conviendrait-il de nous expliquer ces tableaux?

M. TRUEMAN: Certainement. Je le ferai brièvement et dans la mesure où mes explications peuvent rendre service au Comité. Le tableau que j'ai en main se rapporte à la Caisse des subventions de capital aux universités et montre le capital d'origine. La première colonne contient les données pour l'année terminée le 31 mars 1958 et la deuxième colonne donne les données comparatives pour l'année terminée le 31 mars 1959. La Caisse avait 50 millions de dollars à son crédit en 1958 et 48 millions de dollars en 1959. Les subventions accordées au cours de la première année ont été moins considérables, comme on peut s'y attendre, qu'au cours de la deuxième année, alors qu'un total de \$8,732,000 a été distribué en subventions pendant l'année à l'étude.

Le sénateur MACDONALD: Ce montant comprend-il les subventions autorisées pour la construction de maisons d'étudiants?

M. TRUEMAN: Oui, il s'agit du montant global pour l'année.

Le sénateur REID: Ce montant provient-il de l'intérêt et du capital?

M. TRUEMAN: Il est entièrement payé sur le capital. C'est, comme vous le savez, une caisse de dépenses. En fait, je crois qu'il serait utile de vous donner les renseignements suivants. A la fin de mars 1960, nous avons autorisé des dépenses totales de 22 millions de dollars à même cette caisse originale de 50 millions. Si nous contournions les difficultés qui, jusqu'à présent, nous ont empêchés de verser sa part à la province de Québec, cette part s'établissant à quelque 16 millions de dollars, la somme de 22 millions dont nous avons autorisé le versement et la somme de 16 millions mise à la disposition de la province de Québec s'additionneraient pour faire un total de 38 millions de dollars; il ne resterait donc au crédit de la caisse que 12 millions de dollars, sans tenir compte des intérêts et des bénéfices, qu'il faudrait, évidemment, partager entre le reste du pays. Puisque nous dépensons \$8,730,000 du capital de 50 millions de dollars au cours d'une année, il ne serait pas absurde de prédire que, dans une année, une année et demie ou deux ans, la caisse pourrait être épuisée.

Le sénateur BURCHILL: Comment cette somme se compare-t-elle avec celle que le Conseil a versée cette année?

M. TRUEMAN: Elles sont presque identiques. Je n'ai pas le chiffre vérifié, monsieur le sénateur, mais il est de l'ordre de \$9,300,000.

Le sénateur MACDONALD: Le moment serait-il propice pour vous demander d'expliquer la baisse dans le montant octroyé pour la construction de maisons d'étudiants?

M. TRUEMAN: Votre question est très pertinente, mais je crois qu'on ne peut y répondre. Cette baisse n'est pas attribuable à un acte manifeste du Conseil des Arts. La Chambre des communes a aussi demandé des explications à ce sujet; nous n'avons pu que nous adresser à la Conférence nationale des universités et collèges canadiens et leur dire: "On a encore remis en doute la validité d'utiliser une portion de notre caisse pour la construction de maisons d'étudiants. Partagez-vous encore le même avis? Croyez-vous que le Conseil pourrait modifier sa gestion ou adjoindre un plus petit pourcentage de cette caisse en vue de la construction de maisons d'étudiants?" Le conseil de cet organisme nous a donné cette réponse unanime: "Non, nous n'avons pas changé d'idée; nous pensons que c'est là un moyen évident et légitime de favoriser l'éducation." Le Conseil a donc continué l'œuvre qu'il avait entreprise; le pourcentage est inférieur parce que les choses se sont passées ainsi, cette année. Les demandes pour des maisons d'étudiants sont tombées à rien, et au lieu de dépenser environ 40 p. 100, nous n'avons dépensé que 7 p. 100. Je ne puis dire s'il s'agit d'une tendance ou non.

Le sénateur MACDONALD: De toute façon, cette baisse ne dépend donc pas d'un changement dans la ligne de conduite du Conseil?

M. TRUEMAN: Non. Nous avons examiné cette question sérieusement pour voir si nous avions raison. Nous en avons conclu que notre façon d'agir était la bonne. Vous remarquerez que des \$8,732,000 que le Conseil a dépensés à la fin de l'année financière 1958-1959, seulement 3 millions de dollars ont été versés en subventions. Cette différence provient du fait que les universités reçoivent ces paiements graduellement. Le Conseil leur donne un quart de la subvention quand les fondations sont jetées, un quart quand les murs sont dressés et que le toit est posé, un quart quand le plâtrage intérieur est terminé et le quart final quand l'université certifie que l'immeuble est complété et prêt à être habité. En conséquence, l'autorisation d'un versement peut se produire durant une année financière tandis que le versement d'une grande partie de ce montant ne s'effectuera que l'année suivante.

Le sénateur REID: Le revenu de \$2,151,000 provient-il entièrement de l'argent que vous avez sous la main? Résulte-t-il de l'intérêt des obligations?

M. TRUEMAN: Ce revenu est le produit des intérêts et des bénéfices réalisés. Le Comité des placements renouvelle ses placements de temps à autre. Vous avez donc affaire à deux choses: l'intérêt couru et l'augmentation dans la valeur de l'encaisse.

Le sénateur CROLL: Voudriez-vous jeter un coup d'œil sur les deux chiffres qui ont trait aux profits réalisés. Ces deux chiffres sont presque comparables mais combien différents.

M. TRUEMAN: L'année 1957 a été très courte. Le Conseil des Arts du Canada n'a pas été établi avant cette année-là et notre première réunion a eu lieu le 30 avril ou le 1<sup>er</sup> mai de telle sorte que nous n'avons entamé notre programme de placements que plus tard. Je suppose que cette explication est exacte, n'est-ce pas, monsieur Fullerton?

M. D. FULLERTON: En partie.

Le sénateur CROLL: Quelle est l'autre partie?

M. FULLERTON: L'emprunt de convertissement a été lancé pendant l'année 1958-1959 et il a permis de réaliser des bénéfices importants.

Le sénateur BARBOUR: Dois-je comprendre qu'à la fin de l'année, le solde à la caisse de capital ne se chiffrait qu'à \$42,433,000?

M. TRUEMAN: C'est exact.

Le sénateur BARBOUR: Est-ce que vos statuts vous autorisent à dépenser plus que vos intérêts chaque année?

M. TRUEMAN: Non. Nous dépensons le capital. Voyez-vous, le Conseil attribue de larges sommes à même le capital d'origine de 50 millions de dollars et jusqu'à maintenant, tous les paiements et les subventions aux universités proviennent de ce capital. Nous avons mis de côté les intérêts et les bénéfices; le Conseil se pose d'ailleurs de nombreuses questions au sujet de cette réserve.

Le sénateur BARBOUR: Votre caisse est-elle maintenant réduite à 42 millions de dollars?

M. TRUEMAN: Elle est inférieure à cette somme. Pour l'année qui s'est terminée le 31 mars 1959, nous avons autorisé déjà 22 millions de dollars. Nous disposons donc d'environ \$34,600,000 c'est-à-dire 50 millions, moins 22 millions et plus les intérêts et les bénéfices.

Le sénateur WALL: En ce qui concerne le problème que les universités étudient à propos de la distribution des bénéfices, cette distribution se fera-t-elle sans causer de tort aux institutions qui ont déjà reçu des subventions et qui devraient avoir leur petite part des bénéfices?

M. TRUEMAN: Ces questions présentent de nombreux points d'interrogation. Il faut se demander, par exemple, si la répartition de l'intérêt doit tenir compte du montant qu'une université a déjà reçu. Nous devons partager cette somme entre les universités, premièrement entre les provinces en conformité de la Loi, c'est-à-dire en rapport avec la population, et puis en conformité de la pratique de dresser une liste des instructions admissibles que le Conseil a adoptée. Alors le Conseil distribue, selon sa ligne de conduite et sa formule, les sommes entre universités, dans la province d'Ontario, par exemple, à McMaster, à Toronto et ainsi de suite. Si une université a reçu la plus grande partie du montant que le Conseil lui a attribué, cette question se pose certainement: jusqu'à quel point et de quelle façon devrait-elle participer au partage des intérêts? C'est une question fort intéressante.

Le sénateur WALL: Puis-je poser une question qui ne se rapporte pas directement à celle-ci. Relativement au partage des fonds qui doit s'effectuer, dans chaque province, en rapport avec la population étudiante, y a-t-il du vrai dans les critiques que formulent certains petits collèges qui s'occupent surtout des arts. A les entendre, ils se voient attribuer des subventions inférieures du fait que les grandes universités obtiennent leurs subventions d'après la population étudiante globale qui comprend des étudiants en génie, en sciences et autres sujets, tandis que ces collèges où s'enseignent les humanités ont une inscription d'étudiants plus restreinte. Comme le but de cette caisse est de favoriser les humanités, les sciences sociales et les arts, ces collèges subiraient, en vertu de cette formule de partage, une distinction injustifiée par suite de leur spécialisation même?

M. TRUEMAN: Cette question est difficile à résoudre. Nous avons consulté les universités à plusieurs reprises afin de parvenir à la formule la plus parfaite; les autorités universitaires et nous-mêmes avons dû constater que seule cette formule était praticable.

Le sénateur WALL: Pourquoi?

M. TRUEMAN: Eh bien, prenons le cas d'un étudiant en sciences. Il est exclu, n'est-ce pas: nous ne le classons pas parmi les étudiants qui se consacrent aux arts, aux humanités ou aux sciences sociales.

Le sénateur WALL: Si nous admettons que les fonds devaient à l'origine être distribués à ce vaste domaine...

M. TRUEMAN: Les fonds sont destinés à ce domaine. Il s'agit plutôt de les répartir.

Le sénateur WALL: Comment peut-on savoir si un étudiant en sciences fait partie des humanités?

M. TRUEMAN: Voilà. Tous doivent étudier une certaine proportion de sciences et d'humanités. L'étudiant en arts étudie aussi la chimie, la physique et la biologie et l'étudiant en génie étudie certains sujets se rapportant aux arts; quand nous avons envisagé ce problème sérieusement, tâchant d'y trouver une porte de sortie, nous avons dû nous résoudre à adopter comme base le nombre d'étudiants. Nous avons constaté qu'il était complètement impossible de restreindre la formule aux étudiants qui n'étudient que les arts et les humanités et que la population étudiante représente aussi bien le fardeau que les universités et les collèges doivent porter que tout autre facteur.

Le sénateur REID: Qu'entendez-vous par humanités?

M. TRUEMAN: Ce terme n'est pas défini dans la loi comme les arts le sont mais par là, nous désignons des disciplines comme la littérature, l'histoire, la philosophie et la linguistique. Ces sujets forment les humanités. Par les sciences sociales, nous désignons les trois grandes disciplines, économie politique, science politique et sociologie ainsi que les autres sujets qui se rapportent à ce domaine.

Le sénateur REID: Je suis heureux de voir que la politique y est admise.

M. TRUEMAN: La science politique, sénateur Reid.

Le sénateur HIGGINS: Vous avez parlé d'intérêt et de bénéfices. Comment ces profits sont-ils réalisés?

M. TRUEMAN: Par de nouveaux placements et par le transfert des placements gouvernementaux; il s'agit d'une plus-value du capital.

Le sénateur MACDONALD: Le comité des finances se compose-t-il des membres du Conseil?

M. TRUEMAN: Trois membres du Comité des finances ne font pas partie du Conseil. Le président est un membre d'office du Comité des placements et le Conseil ne choisit pas le cinquième membre du Comité parmi ses membres. Le Comité se compose actuellement de M. Graham Towers, de M. Jack Hungerford de la *National Trust Company*, de M. Arnold Hart de la Banque de Montréal, du président du Conseil et d'un autre membre désigné par le Conseil et qui est, à l'heure actuelle, M. Marcel Faribault de Montréal.

Si vous me le permettez, j'aborderai maintenant un autre sujet. Le revenu de la Caisse de dotation se chiffre à \$2,369,000 pour l'année terminée le 31 mars 1958 et à \$2,759,000 pour l'année qui vient de se terminer.

Le sénateur REID: D'où vient ce revenu?

M. TRUEMAN: De l'intérêt que rapportent les caisses. Pour l'année qui vient de se terminer, le revenu de la Caisse de dotation s'est élevé à \$2,856,000 et mon trésorier prévoit, sans toutefois engager son honneur quant à l'exactitude de cette prédiction, que ce revenu atteindra en 1960-1961 environ \$2,925,000.

Le sénateur EULER: Devez-vous faire vos placements uniquement en obligations?

M. TRUEMAN: Non. Le Conseil place la Caisse de dotation comme il l'entend; c'est-à-dire que rien dans la loi ne dicte comment les fonds de cette caisse seront placés. D'autre part, la loi prescrit toutefois à l'égard de la Caisse de subventions de capital aux universités que les placements devront porter sur des obligations ou autres valeurs émises par le Gouvernement. Le Conseil peut disposer librement de la Caisse de dotation.

Le Comité des placements s'est occupé, dès sa première rencontre, d'établir des règlements qui gouvernent la façon dont les sommes au crédit de la Caisse peuvent être placées. Ces règlements sont semblables aux règlements exposés dans la Loi sur les compagnies d'assurances britanniques et canadiennes.

Le sénateur MACDONALD: Cette caisse ne rapporte pas de bénéfices?

M. TRUEMAN: Au contraire.

Le sénateur MACDONALD: Vous n'en avez pas encore parlé.

M. TRUEMAN: Non, je n'ai pas encore parlé des bénéfices. Au cours de la première année, ils s'étaient élevés à \$855,000 tandis qu'ils ont été de \$248,000 pour l'année terminée en mars 1959. Ces bénéfices viennent s'ajouter à la caisse.

Le sénateur MACDONALD: Puis-je vous demander si vous distribuez seulement le revenu de cette caisse?

M. TRUEMAN: C'est exact.

Le sénateur MACDONALD: Ne distribuez-vous pas aussi les bénéfices?

M. TRUEMAN: Les bénéfices viennent s'ajouter au montant global de la Caisse et nous distribuons l'intérêt sur le montant original de \$50 millions de dollars, plus l'intérêt sur la valeur accrue que la caisse a pu atteindre. Ai-je répondu à votre question?

Le sénateur MACDONALD: Oui.

Le sénateur BURCHILL: Je suppose que le Comité des placements s'occupe des deux caisses?

M. TRUEMAN: C'est exact.

Le sénateur BURCHILL: Comment ce comité fonctionne-t-il et quelle est la fréquence de ses réunions?

M. TRUEMAN: Le Comité des placements ne se réunit pas à dates fixes. Les réunions ont lieu au besoin, mais je crois que la majeure partie du travail s'accomplit par l'échange de téléphones et de lettres entre notre bureau et celui de M. Fullerton. Les décisions respectent les principes et les propositions du Comité des placements.

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Puis-je faire remarquer que le rapport renferme une liste de valeurs.

Le sénateur BURCHILL: Je me demandais comment s'opéraient les transferts et les nouveaux placements? Par téléphone?

M. TRUEMAN: En grande partie. On me dit qu'une large part des placements s'effectuent par téléphone; la difficulté que j'éprouve à communiquer avec M. Fullerton par téléphone quand il discute affaires avec le Comité des placements m'incline à croire que c'est la vérité.

Le sénateur REID: Achetez-vous des obligations des municipalités partout au Canada ou seulement dans une ou deux provinces?

M. TRUEMAN: Je crois que nous les avons réparties assez bien à travers le pays.

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Je vois, à la page 117 du rapport, que les obligations en Colombie-Britannique n'incluent pas celles de la ville de New Westminster.

M. TRUEMAN: Je ne prétends pas être un spécialiste dans ce domaine; cette question relève du Comité des placements et du trésorier.

En ce qui concerne l'état d'ensemble, j'aimerais à faire remarquer qu'au cours de la première année qui a été brève, le Conseil a octroyé \$1,417,000 en subventions. Nous n'avions abordé le programme des subventions qu'en septembre ou en octobre de cette année-là. L'année suivante, nous avons accordé des subventions pour une valeur de \$2,666,000. Ce montant est inférieur à notre revenu, mais il ne comprend pas les frais d'administration du Conseil. En réalité, nous avons dépassé notre revenu par \$200,000 cette année. Nous l'avons fait, étant donné que nous avons reporté un excédent de \$772,000 de la première année, qui, comme je l'ai dit, avait été courte. Si vous jetez un coup d'œil au tableau, vous verrez que la différence entre les deux colonnes équivaut au montant que nous avons puisé dans la "cagnotte" pour combler notre déficit. Nous avons maintenant une réserve d'environ un demi-million de dollars que nous avons reporté à notre compte.

Nous avons reçu plusieurs suggestions quant à la façon dont nous devrions disposer de cette somme. Selon l'une d'elles, il serait avantageux, à l'approche de 1967 et des fêtes du Centenaire, que le Conseil des arts dispose de cette somme en plus de son revenu annuel pour accomplir des œuvres supplémentaires.

Le sénateur MACDONALD: Je me souviens que le nombre de subventions que vous avez indiqué représentait 25 p. 100 des demandes et que ce pourcentage est resté approximativement le même quand les demandes ont été plus nombreuses.

M. TRUEMAN: Vous voulez sans doute parler des bourses d'études et de recherches.

Le sénateur MACDONALD: Oui. Si le Conseil ne dispose que de fonds limités, comment fait-il face à cette augmentation s'il ne réduit pas le montant de chaque bourse?

M. TRUEMAN: Il y a deux façons d'expliquer cela. Au cours de la deuxième année, le Conseil a autorisé le versement d'un montant assez considérable de notre caisse pour des bourses d'études et de perfectionnement. Nous n'avions pas en main la même somme d'argent qu'au cours de la première année. Il a alors fallu adapter le montant des bourses. Nous disons dans la brochure qui décrit notre programme de bourses d'études et de recherches que ces bourses sont de telle ou de telle valeur. Nous en ajustons le montant en raison des circonstances: par exemple, si le candidat est un homme marié, père de deux enfants et qu'il désire obtenir son doctorat, nous nous efforçons de lui accorder le plein montant. Si le candidat est un célibataire qui cherche à obtenir son doctorat, au lieu de lui donner \$2,000, nous lui donnerons \$1,400 ou \$1,500. A la fin de l'année, quand nos ressources commencent à s'épuiser, nous pouvons demander à certains candidats s'ils ne préfèrent pas entreprendre leurs études avec \$1,000 auxquels ils ajouteront leurs propres économies plutôt que de ne rien recevoir. De cette façon, il nous est souvent possible de répartir \$5,000 ou \$6,000 entre cinq ou six personnes, tandis qu'en donnant le plein montant, seulement deux bourses pourraient être accordées.

Le sénateur BURCHILL: Vous distribuez vos bourses autant que possible dans toutes les régions du pays?

M. TRUEMAN: Nous espérons qu'il en est ainsi. Le Conseil s'est refusé à répartir la caisse de dotation d'après des proportions mathématiques et à accorder telle somme ici et telle somme là. Nous voulons vivre et nous désirons l'harmonie.

Le sénateur REID: Pouvez-vous me dire pourquoi les obligations d'Edmonton sont payables en monnaie américaine?

M. TRUEMAN: Vous me faites faire là un saut périlleux hors de ma compétence. Je serais heureux que M. Fullerton réponde à cette question.

M. FULLERTON: Le prêt relatif aux obligations d'Edmonton a été conclu aux États-Unis et est donc payable en devises de ce pays.

Le sénateur HIGGINS: A combien se chiffre la caisse à l'heure actuelle? A 53 millions de dollars? Avez-vous l'autorisation de toucher à ce capital?

M. TRUEMAN: De quelle caisse parlez-vous?

Le sénateur HIGGINS: De la caisse de cinquante millions.

M. TRUEMAN: Nous avons deux caisses de cinquante millions. Il y a la Caisse de subventions de capital aux universités qui se chiffre à cinquante millions...

Le sénateur HIGGINS: Vous pouvez dépenser ce capital, n'est-ce pas?

M. TRUEMAN: Oui, cette caisse est constituée à cette fin.

Le sénateur HIGGINS: Mais comment fonctionne l'autre caisse de cinquante millions?

M. TRUEMAN: Non, il s'agit d'une caisse de dotation. Elle doit se perpétuer.

Le sénateur HIGGINS: Vous pouvez toutefois reporter votre revenu à l'année suivante et le dépenser alors?

M. TRUEMAN: Oui, mais notre position ne nous le permet pas. Nous n'éprouvons aucune difficulté à dépenser notre revenu.

Le sénateur PATERSON: Vous avez dit que cette caisse serait épuisée dans un peu plus d'un an. Qu'allez-vous faire alors?

M. TRUEMAN: Il s'agit de la Caisse de subventions de capital aux universités. Cette caisse a été constituée en vue d'être dépensée pendant une période dont la durée pourrait varier de sept à dix ans. On a demandé ce qui arriverait alors. Le Conseil n'aura plus d'argent à cette fin, à moins que le gouvernement ne décide de maintenir ce programme. Je crois que les universités commencent à s'intéresser à ce problème. Les dernières données que nous avons consultées à ce sujet montrent que, d'après les prévisions les plus éclairées et les plus exactes, la population universitaire qui, cette année, compte environ 100,000 étudiants à temps continu, s'élèvera en 1970-1971, à 229,000 étudiants. Si la proportion entre professeur et élève est gardée, le personnel enseignant universitaire à temps continu qui groupe, à l'heure actuelle, 6,600 professeurs, devra se composer de 16,000 professeurs à temps continu en 1970-1971.

Le sénateur EULER: Monsieur Trueman, je fais peut-être preuve d'ignorance (je suis arrivé légèrement en retard), mais pouvez-vous dépenser tout l'argent de la Caisse des subventions de capital aux universités?

M. TRUEMAN: Oui.

Le sénateur EULER: L'autre caisse de 50 millions demeure intacte et vous ne pouvez dépenser que le revenu?

M. TRUEMAN: Oui, c'est exact. Évidemment, la valeur de la caisse peut s'apprécier et elle s'est appréciée, mais je veux vous faire remarquer que si la population universitaire augmente conformément à cette prévision,—toutes les prédictions antérieures ont été trop modestes,—les besoins des universités canadiennes en fait de briques et de mortier augmenteront plutôt qu'ils ne diminueront au cours des dix prochaines années. Les universités commencent à s'inquiéter à ce sujet et à se demander d'où viendront les sommes supplémentaires pour la construction d'immeubles. Le Conseil doit se limiter, vous le savez, aux édifices pour les arts, les humanités et les sciences sociales. Les édifices très coûteux pour la chimie et la recherche nucléaire ne relèvent pas de notre compétence.

Le sénateur EULER: Est-ce que cela comprend l'Université de Waterloo?

M. TRUEMAN: Elle figure sur la liste des universités admissibles, bien qu'ils ont eu quelques difficultés au sujet de ce qui s'y passe.

Le sénateur REID: Si une autre université doit être construite à l'intérieur de la Colombie-Britannique, devra-t-elle transmettre ses demandes par l'entremise de l'Université de la Colombie-Britannique?

M. TRUEMAN: Une nouvelle université? Non, elle ne serait pas obligée de passer par l'Université de la Colombie-Britannique. Tout dépendrait de l'organisation de base. Elle pourrait exister de façon autonome et adresser elle-même ses demandes au Conseil.

Le sénateur PATERSON: Vous est-il permis de croire que ce soutien continuera?

M. TRUEMAN: Voulez-vous parler de l'aide gouvernementale?

Le sénateur PATERSON: Oui.

M. TRUEMAN: Nous n'avons pas étudié cette question. La même chose pourrait facilement s'appliquer à la Caisse de dotation. Nous dépensons l'intérêt qui provient de cette caisse très librement. En ce qui concerne nos bourses, nous en accordons une par cinq ou six demandes. Si ce genre de programmes est bien vu du public en général, et il semble avoir bonne presse, je ne serais pas surpris que, dans le domaine des bourses et des subventions aux organismes, le Conseil puisse utiliser des sommes d'argent plus considérables dans quelques années.

Le sénateur PATERSON: Vous êtes prêt avec vos collègues à recommander sa continuation?

M. TRUEMAN: Je ne puis parler au nom du Conseil parce qu'aucune décision officielle n'a été prise à cet égard, mais une prévision judicieuse nous permettrait de croire que le Conseil proposera éventuellement que les caisses soient remplies de nouveau.

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Le Conseil peut-il accepter des fonds d'autres sources?

M. TRUEMAN: Oui, la loi lui donne le titre d'institution de bienfaisance et il peut recevoir des legs et des dons.

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: En a-t-il reçu?

M. TRUEMAN: Il a reçu des sommes peu considérables, destinées à des fins précises. J'ai reçu deux chèques de \$4,000 chacun qui devaient servir à notre programme d'aide aux publications.

Une autre somme d'argent nous a été donnée afin d'acheter des livres pour la Maison des Étudiants canadiens à Paris.

Le sénateur EULER: Ces dons sont exempts d'impôts sur le revenu, n'est-ce pas?

M. TRUEMAN: Oui.

Le sénateur BURCHILL: A propos des subventions de capital, j'aimerais à dire, en tant que membre du Sénat de l'Université du Nouveau-Brunswick, jusqu'à quel point nous apprécions ce que le Conseil a fait pour nous. M. Trueman, un ancien président de l'Université du Nouveau-Brunswick, sait quelque chose de notre croissance et de notre besoin de capital pour agrandir nos immeubles. J'ignore ce que nous aurions fait sans l'aide du Conseil des Arts et j'estime qu'il serait très malheureux que ce programme d'aide ne se poursuive pas à l'avenir car, comme le dit M. Trueman, nous avons devant nous des horizons presque illimités.

M. TRUEMAN: Voilà un très bon exemple. L'Université du Nouveau-Brunswick, qui nous est chère à tous les deux, sénateur Burchill, a vu sa population

étudiante passer depuis la dernière année de la guerre de 400 à 500 jusqu'à plus de 1,600, cette année. Sa population étudiante a plus que triplé et sa croissance n'est pas encore achevée. Le président dit que l'université comptera sans difficulté, d'ici quelques années, une population de 2,500 à 3,000 étudiants. Cette augmentation imposera un fardeau très sérieux aux ressources de l'université ainsi qu'à son personnel enseignant. C'est ce qui donne de l'importance à notre programme de bourses de perfectionnement, car le besoin de professeurs augmente à un rythme aussi rapide et nous devons continuer à les former.

Le sénateur BEAUBIEN: Les subventions du Conseil ont-elles fait diminuer les autres subventions?

M. TRUEMAN: Je ne le crois pas. Le fait que nous ayons distribué des fonds n'a pas fait tarir les autres sources d'assistance, comme on peut le constater par l'ampleur des constructions à l'heure actuelle. Vraiment, je ne le crois pas.

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: L'Université de Toronto vient tout juste de recueillir la plus forte somme d'argent qu'une université ait jamais réunie pour des dépenses en immobilisations.

M. TRUEMAN: En effet et la première partie de cette souscription a dépassé son objectif par trois millions de dollars.

Le sénateur WALL: Comme M. Trueman a indiqué que le nombre des candidats aux bourses augmente chaque année, il faut s'attendre que les bourses et l'aide que le Conseil peut offrir diminuent d'année en année. Si le Gouvernement ou le Parlement décidait de voter cinq millions de dollars par année, mettons, que le Conseil pourrait utiliser en bourses et autres formes d'assistance, peut-on supposer que la chose pourrait se faire?

M. TRUEMAN: J'en suis persuadé. J'ignore quelle méthode plairait davantage au gouvernement; à l'heure actuelle, nous obtenons nos fonds grâce aux revenus de notre caisse de dotation. Le gouvernement peut augmenter la caisse de dotation ou affecter, chaque année, un montant à des fins spéciales.

Le sénateur WALL: J'aurais encore une question à vous poser. Elle fait suite à une demande qui m'a été soumise. Suivant le principe que notre pays prend graduellement l'aspect d'une grande mosaïque, serait-il possible d'accorder une bourse à un homme qui veut écrire un livre ou faire des recherches particulières sur, mettons, la section allemande de notre population, ou la section ukrainienne ou encore, la section polonaise. Ce livre pourrait être écrit dans la langue allemande, ukrainienne ou polonaise. Les bourses de ce genre sont-elles accordées selon la méthode habituelle?

M. TRUEMAN: Oui. Cette situation ne s'est pas encore présentée à ma connaissance.

Le sénateur WALL: On m'a posé cette question à maintes reprises.

M. TRUEMAN: Je vais vous dire ce que nous n'avons pas fait. Nous n'avons pas apporté d'aide aux sociétés ethniques pour les supporter en tant que telles. Si un érudit d'une université ou d'un autre domaine nous dit: «J'ai de sérieuses recherches à faire sur l'évolution de la langue ukrainienne dans la région du Pacifique ou sur l'influence de la langue islandaise dans l'Ouest», nous considérons que ce projet savant et académique mérite notre considération au même titre que les autres. Nous avons refusé, toutefois, d'accorder des subventions à des institutions de caractère ethnique pour ce qu'on pourrait appeler un programme de propagation ethnique.

Le sénateur WALL: A ce propos, il se pourrait qu'une association technique désire utiliser ces fonds pour la préservation de son folklore ou de sa culture.

M. TRUEMAN: Nous accomplissons cette œuvre d'une autre façon. Nous avons octroyé des subventions à la Société folklorique canadienne. En fait, nous viendrons en aide à une conférence mondiale qui aura lieu au Canada, l'an prochain.

Le sénateur REID: Serait-il avisé de remettre des fonds de ce genre et d'en perdre la gestion?

M. TRUEMAN: Le Conseil s'est aussi préoccupé de cette question.

Le sénateur REID: Je prendrais garde de ne pas remettre des fonds à des groupes sans garder un droit de regard à leur sujet.

M. TRUEMAN: Nous n'agissons pas ainsi. Quand nous accordons une subvention à une société, nous ne la remettons pas globalement. Nous la destinons à une fin particulière dont cette société nous a confié les détails financiers et administratifs. Supposons qu'un groupe veuille entreprendre des recherches spécifiques, peut-être en économique, et qu'il nous en dise le coût. Il nous fournit un état financier, un aperçu du personnel nécessaire, un résumé détaillé du projet et autres renseignements nécessaires; la subvention est accordée à cette fin propre et à aucune autre et le groupe doit nous remettre un bilan du projet à la fin de la période pour laquelle la subvention est accordée. En général, nous n'accordons pas de subventions globales. Je crois que cette explication répond au point très intéressant que vous avez soulevé.

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Avez-vous d'autres questions?

Le sénateur REID: Pourrions-nous poursuivre notre examen des tableaux?

M. TRUEMAN: Ce tableau indique le genre de subventions que le Conseil a accordées. En ce qui concerne la Caisse de subventions de capital aux universités, le montant dépensé, au 31 mars 1958, était de \$4,084,300; au 31 mars 1959, il s'élevait à \$8,732,264 et au 22 février 1960, à \$9,191,154. Ces chiffres n'ont pas été vérifiés. Comme je l'ai dit, environ 22 millions de dollars ont été distribués à même la Caisse de subventions de capital aux universités à l'heure actuelle.

Cette colonne indique le nombre prévu de bourses d'études et de recherches. Jusqu'au 31 mars 1958, le Conseil avait autorisé 467 bourses d'études et de perfectionnement au montant global de \$945,000. Au cours de l'année qui s'est terminée le 31 mars 1959, l'année à l'étude, le Conseil a accordé 571 bourses au coût de \$1,215,000. Je pense que ces renseignements répondent à la question du sénateur Macdonald. Jusqu'au 22 février 1960, le Conseil a octroyé 491 bourses au montant de \$1,120,000. Le nombre de ces bourses dépassera 500 quand l'année 1959-1960 sera terminée, ce qui portera le total, au 22 février 1960, à 1,529 bourses d'études et de recherches à un coût global de \$3,280,000. Ce chiffre n'est qu'estimatif, évidemment, parce qu'il faut prendre en considération les frais de voyage et jusqu'à ce que nous ayons le compte en mains, il est impossible de déterminer le coût des opérations.

En ce qui concerne les bourses que le Conseil a accordées à des particuliers pour frais de voyage ou pour différents projets de recherches, elles se chiffraient à 12, au 31 mars 1958, ce qui représentait un coût global de \$27,950; au 31 mars 1959, 50 bourses avaient été accordées au montant de \$81,430 et au 22 février 1960, les 41 bourses accordées enregistraient une valeur totale de \$33,469, portant ainsi le coût global de ces subventions à \$142,849.

Le sénateur MACDONALD: Pourriez-vous donner un exemple d'une bourse de voyage?

M. TRUEMAN: Un intellectuel canadien nous écrit, disant: «Je suis le délégué de la Conférence nationale des Économistes et je suis invité à présenter un exposé à la conférence internationale qui aura lieu à Londres». Dans un tel cas, nous avons répondu: «Si vous êtes le représentant officiel de cette association

nationale et qu'on vous ait prié d'assister à cette conférence dans un but déterminé, afin de présider un comité ou de présenter un exposé, nous consentons à vous aider dans vos frais de voyage.» Ordinairement, le Conseil n'accorde qu'un passage aller et retour de Toronto à Londres, par exemple. Voilà une forme sous laquelle s'exerce notre assistance. Parfois, un universitaire canadien voudra entreprendre des recherches qui exigent des déplacements. Nous pourrions lui donner une petite bourse de voyage. Il y a d'autres exemples.

Relativement aux subventions accordées aux institutions, comme vous le voyez, ces institutions peuvent appartenir au domaine des arts, des humanités ou des sciences sociales; il va sans dire que les premières sont de beaucoup les plus nombreuses. Dans cette catégorie, on compte le théâtre, le ballet, l'opéra, la musique symphonique, les chorales, les arts visuels, la peinture, les galeries d'art, etc.

Le sénateur MACDONALD: Accordez-vous des subventions à des orchestres symphoniques locaux?

M. TRUEMAN: Nous avons subventionné environ dix orchestres symphoniques établis dans différentes régions du pays.

Le sénateur MACDONALD: Vous avez certainement reçu un grand nombre de demandes.

M. TRUEMAN: En effet, beaucoup plus de demandes que de subventions. Nous avons dû établir une mesure. Notre caisse ne nous permettait pas d'accorder une subvention à chaque petit orchestre dans chaque petit centre qui aurait aimé à recevoir cet argent.

Le sénateur REID: Établissez-vous un ordre parmi ces orchestres?

M. TRUEMAN: Leur donnons-nous tous la même somme?

Le sénateur REID: Non, mais il y a orchestre et orchestre.

M. TRUEMAN: C'est vrai. Je vais vous dire ce que nous avons fait. Nous avons demandé à sir Bernard Heinze, le musicien et chef d'orchestre australien très réputé, d'entreprendre une enquête sur la situation de nos orchestres au Canada. Cette enquête l'a tenu occupé pendant plusieurs mois cette année, alors qu'il a voyagé d'un océan à l'autre afin d'entendre tous les principaux orchestres ainsi que plusieurs des orchestres mineurs. Il doit nous remettre un rapport de ses observations et il nous dira confidentiellement quelle classification il donnerait à ces orchestres: ceux qu'il juge de premier ordre, ceux qui sont moyens et ceux qui ne sont pas tellement bons. Il étudie aussi quels sont leurs problèmes et leurs besoins.

Le sénateur EULER: Justement, il se peut qu'en donnant de l'argent aux orchestres qui ne sont pas très bons, ils s'améliorent considérablement.

M. TRUEMAN: On peut très bien nous citer cet argument et nous devons y songer. D'autre part, il est inutile de donner de l'argent à un groupe sur lequel n'existe aucun rapport favorable.

Le sénateur STAMBAUGH: Les cornemuses sont-elles admissibles dans cette catégorie?

M. TRUEMAN: J'éprouve de la difficulté à vous répondre.

Le sénateur MACDONALD: Nous avons ici un joueur de cornemuse qui n'a pas besoin de bourse.

M. TRUEMAN: Voilà les montants qui ont été distribués aux institutions: jusqu'au 31 mars 1958, une valeur de \$739,200. Du 1<sup>er</sup> avril 1958 au 31 mars 1959, \$1,436,591 et du 1<sup>er</sup> avril 1959 au 22 février 1960, \$1,228,695. Le Conseil aura distribué, d'ici la fin de l'année, un montant identique sans doute à celui de l'année précédente. La distribution par sujet est la suivante: au cours de la première année, les arts ont reçu environ \$859,000 et les humanités environ

\$852,000, soit un partage à peu près égal. J'ignore quels chiffres nous aurons cette année, mais, durant les deux premières années de son existence, le Conseil a dépensé approximativement 55 p. 100 de ses revenus pour les arts et environ 45 p. 100 pour les humanités et les sciences sociales. Mais dans notre programme de bourses où nous avons dix catégories différentes et dont le coût total pour l'année 1959-1960 s'élève à \$1,215,000, le Conseil a remis environ 75 p. 100 de cette somme au domaine des humanités et des sciences sociales et environ 25 p. 100 aux représentants des beaux-arts. Par contre, en ce qui concerne les subventions aux institutions, environ 75 p. 100 vont aux arts et seulement 25 p. 100 aux humanités et aux sciences sociales. Je ne connais pas le montant pour cette année. Dans l'ensemble, cependant, les arts ont reçu environ 55 p. 100 et les humanités 45 p. 100. Ce montant de \$1,215,000 représente ce que nous espérons dépenser pour ce même programme de bourses d'études et de perfectionnement au cours de la prochaine année, c'est-à-dire 1960-1961. J'ai devant moi un extrait du Bulletin n° 4 du Conseil des Arts pour l'automne 1959. Cet extrait donne les noms des sociétés et orchestres qui ont parcouru le pays grâce à l'aide du Conseil des Arts. Ce sont: les Jeunesses musicales du Canada qui ont visité tout le Canada, le *National Ballet Guild*, la *Canadian Opera Company*, les Grands Ballets canadiens; le Trio baroque de Montréal; les *Canadian Players* et l'orchestre du *Hart House*. Le Conseil s'est efforcé par cette méthode de rejoindre les régions moins peuplées. Il est impossible de donner une subvention à un orchestre qui est attaché à une petite ville de 10,000 ou 15,000 habitants et qui ne compte peut-être que 12 musiciens. Nous essayons donc d'organiser, dans la limite de nos ressources monétaires, des tournées au pays qui permettront aux gens qui ne peuvent habituellement assister à une pièce de théâtre ou à un opéra et entendre un orchestre d'être en mesure de le faire.

Le sénateur MACDONALD: Ai-je raison de penser que vous avez accordé une subvention au festival de Stratford?

M. TRUEMAN: Oui, nous l'avons fait tous les ans.

Le sénateur MACDONALD: S'agit-il d'une subvention annuelle?

M. TRUEMAN: Nous ne lui donnons pas ce titre-là. Le fait est que nous l'avons accordée chaque année.

Le sénateur EULER: Combien leur versez-vous?

M. TRUEMAN: Nous avons versé \$50,000, puis une autre somme de \$50,000; cette année, nous avons porté le montant à \$75,000. Le festival avait reçu une subvention de \$25,000 pour un projet spécial. La Russie soviétique avait invité la troupe à aller donner des représentations à Moscou. Ce projet a été abandonné, mais nous avons permis au Festival d'ajouter cette somme à ses ressources, même si elle lui avait été accordée dans un but précis. Nous ne lui avons pas donné de subventions pour la construction d'immeubles; notre loi ne nous le permet pas.

Le sénateur EULER: Mais sur l'autre fonds de 50 millions de dollars?

M. TRUEMAN: La loi réserve cette somme aux universités. En fait, certains centres locaux nous ont adressé des demandes de capital, pour la construction d'un théâtre, l'agrandissement d'un auditorium ou l'amélioration d'une bibliothèque.

Le sénateur BARBOUR: Vous avez accordé \$12,000 au Festival shakespearien?

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Ce montant s'ajoutait aux \$50,000.

M. TRUEMAN: Il s'agissait d'un projet spécial.

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: D'autres sénateurs désirent-ils poser des questions à M. Trueman?

M. TRUEMAN: J'ai d'autres témoins derrière moi pour me sortir d'embarras au besoin.

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Il n'est pas nécessaire, je crois, de formuler une résolution; le Conseil des Arts n'a qu'à nous soumettre son rapport.

Le sénateur ASELTINE: Je propose que le Comité soit autorisé à faire imprimer 800 exemplaires en anglais et 200 en français des délibérations relatives à ce rapport.

Le sénateur EULER: J'appuie cette proposition.

(La motion est adoptée.)

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Au nom du Comité, j'aimerais remercier M. Trueman, M. Henderson et leurs collègues pour l'excellent exposé qu'ils nous ont présenté sur le travail du Conseil des Arts.

M. TRUEMAN: Je vous remercie beaucoup, monsieur.

Le Comité s'ajourne.













